

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [delislem](#)

<https://www.cadre21.org/membres/702633a7709d9b4fc013e8b1>

Date d'obtention : 2022-11-14 14:48:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je dois utiliser la trousse dès la dénonciation d'un cas dans mon école

Que je ne peux permettre à un policier de rencontrer un élève pour une situation externe à l'école, c'est contraire au protocole.

Que je ne dois en aucun cas chercher à voir les photos

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ne pas le faire en improvisant et en pensant que l'on fait la bonne chose. Le protocole vient encadrer les interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De préserver leur intégrité